

Ordre du jour du Conseil communautaire du 24 septembre 2019

Administration Générale

113-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2019

Finances

114-2019 Budget général : décision modificative n°4

115-2019 Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°1

116-2019 Budget annexe ZA : Décision modificative n°2

117-2019 Modification de la délibération n° 187-2017 de création de la régie de recettes de l'ALSH Les Guards et du service d'Accompagnement Socio-éducatif

146-2019 Bail de location du logement intercommunal 463 Chemin des Guards

Ressources Humaines

118-2019 Création de 4 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade

119-2019 Création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet et 3 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service Petite Enfance

120-2019 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet et 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (31h50) au sein du service Petite Enfance

121-2019 Instauration et modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)

Marchés Publics

122-2019 Avenant au marché N°2019-CPM-RECY-T01 - Lot VRD - Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons

123-2019 Agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnies – Lot 1 Gros-Œuvre

TEPOS/TEPCV

124-2019 Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 : principes de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération et de versement du Fonds Plateforme de la Rénovation Energétique.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

125-2019 Affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale

SRADDET

126-2019 Motion concernant le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Activités de pleine nature

127-2019 Implantation de signalétiques directionnelles sur la voie douce « Au fil de l'Eygues » et aménagement d'une portion d'itinéraire de randonnée pédestre – sentier Beatrix - Commune de Rémuzat

GEMAPI

128-2019 Mise à jour de la liste des délégués de la CCBDP au comité syndical du SMOP

Economie

129-2019 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 17, 22, 23 et 24

130-2019 Avenant n° 2 à la convention de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie

131-2019 Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du SDED

132-2019 Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche

Commerce

133-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC

Numérique

134-2019 Implantation d'un Local technique « FTTH » de type Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la propriété du gymnase communautaire à Buis-les-Baronnies

SPANC

135-2019 Modification du règlement de service du SPANC

Petite Enfance

136-2019 Approbation du plan de financement définitif pour l'extension (réhabilitation bâtiment) des capacités d'accueil de la crèche située à Mirabel aux Baronnies

137-2019 Demande de soutien financier à la CAF Drôme – projet de modernisation des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

138-2019 Micro-crèche à Montbrun les Bains - Convention de partenariat avec l'union de mutuelles EOVI Services et Soins

Social - Portage de Repas

139-2019 Validation Cahier des charges Service portage de repas pour personnes âgées

Jeunesse

140-2019 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

141-2019 Signature d'une convention avec le Collège Henri Barbusse encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

142-2019 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2020

143-2019 Attribution d'une subvention de 1500 € à l'association Evènement Ciel pour le projet La Spirale du Bruit

144-2019 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2020

Animation Territoriale

145-2019 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2019

Rajout à l'ordre du jour :

147-2019 Motion Services Fiscaux

Délégués Titulaires présents :

L. AICRADI – A. AMOURDEDIEU – C. BARTHEYE – S. BERNARD – P. BLANC – M. BONNEVIE-
JM BOUVIER – C. BRUN-CASTELLY – D. CHARRASSE – V. CHAUVET – G. COMBEL – P.
COMBES – G. COUPON – T. DAYRE – S. DECONINCK – A. DONZE – J. ESTEVE – J.
FERNANDES – J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN – M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M.
GUILLION – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM. LAGET – P. LANTHEAUME - MC.
LAURENT – N. MACIPE – A. MATHIEU – J. MOULLET – C. NESTEROVITCH – J. NIVON – B.
OLIVIER – JM. PELACUER – G. PEZ – JF. PIERRE – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD
– P. RIVET – P. ROCHAS – J. RODARI – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT –
O. TACUSSEL – R. VIARSAC

Délégués Suppléants sans voix délibératives : G. TESTUT – M. BODY.

Délégués Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

C. CORNILLAC a donné pouvoir à T. DAYRE – C. THOMAS a donné pouvoir à JM LAGET – A. FEUILLAS a donné pouvoir à O. TACUSSEL – B. CLEMENT a donné pouvoir à M. BONNEVIE – A. NICOLAS a donné pouvoir à G. ROMEO – Y. RINCK a donné pouvoir à P. LANTHEAUME – C. BAS a donné pouvoir à M. GUILLION – M. BOMPARD a donné pouvoir à R. VIARSAC – JJ. MONPEYSSEN a donné pouvoir à JL. GREGOIRE – P. CAHN a donné pouvoir à S. DECONINCK – E. HAUWUY a donné pouvoir à N. MACIPE – M. BALDUCHI a donné pouvoir à A. IVARNES – MP. MONIER a donné pouvoir à A. JOURDAN – C. SOMAGLINO a donné pouvoir à D. JOUVE – W. TERRIBLE a donné pouvoir S. BERNARD – J. HAÏM a donné pouvoir à P. ROCHAS – C. CHAMBON a donné pouvoir à J. GARCIA – C. THIRIOT a donné pouvoir à D. CHARRASSE – JC DEYDIER a donné pouvoir à M. QUARLIN.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire dans la salle des fêtes de Ballons, et remercie l'ensemble des conseillers de leurs présences. M. le Président remercie également la présence de la presse locale.

M. le Président donne la parole à M. Pierre Combes et M. Sébastien Bernard, qui souhaitent intervenir sur le sujet de la réforme des services publics.

M. Pierre Combes fait état de la rencontre avec M. le Préfet de la Drôme qui s'est tenue en date du 16 septembre 2019. Etaient présents les parlementaires, les sénateurs, la Présidente du Conseil départemental, les représentants des services fiscaux, les conseillers départementaux, les maires, le Président de la Communauté de communes, le Président de l'Association des Maires de la Drôme.

Présentée comme une réforme menée en concertation avec les élus locaux, Pierre Combes constate que cette initiative portée par le Ministère de l'économie et des finances prévoit la suppression de 5800 postes à l'horizon de 2022. Pour notre Département, sur les 680 agents recensés, 90 agents sont concernés par cette réforme, et 50 agents se verraient imposées une mobilité forcée, et ceci massivement dans notre territoire.

Les grandes villes (Roman – Valence Montélimar) ne sont pas impactées par cette réforme qui touche exclusivement les milieux ruraux, certains d'avantages que d'autres. (Nord Drôme – Baronnies ...)

Les Collectivités locales sont particulièrement concernées. Comment seront-elles accompagnées ? Les Communautés de communes, les communes, les hôpitaux, le Parc des Baronnies, les différents Syndicats utilisent les services comptables des Trésors Publics, il ne peut être envisagé de les supprimer et /ou de les regrouper sans contre-partie. M. Combes précise que la représentante des services fiscaux a pris des engagements quant à la mobilisation des moyens d'accompagnement qui seront proposés. Il reste dans l'attente de prendre connaissance des mesures concrètes qui seront présentées.

L'impact de cette réforme concerne également les citoyens, (impôts, Taxes locales, PV ...) ainsi que les entreprises. Chaque année ce sont 1 700 foyers qui utilisent les services fiscaux et qui devront dorénavant se rendre à Montélimar.

Face au déficit d'information et des impacts potentiellement importants pour le milieu rural, l'AMD, conjointement avec le Département de la Drôme, a proposé aux communes d'approuver un moratoire dans la mise en œuvre de cette réforme. M. Combes informe avoir remis au Préfet, 37 délibérations prises par les communes du territoire. Il invite les communes restantes à statuer sur cette réforme, afin de remettre un maximum de délibérations lors de la rencontre prévue en octobre à Nyons.

Par ailleurs, des pétitions ont été signées dans 15 des 67 communes de notre territoire. Ce sont ainsi plus de 1 825 signatures collectées et ceci sans avoir fait preuve de prosélytisme. M. Combes invite les communes à faire circuler cette pétition afin de remettre officiellement les délibérations et les signatures aux services de la préfecture.

M. Bernard prend la parole et informe que lors d'une rencontre le 16 septembre avec Madame la Présidente du Conseil départemental et le Président de l'Association des Maires de la Drôme, il a été sollicité un moratoire avec les services de l'Etat. Les maires des communes sont invités à se mobiliser pour récolter un maximum de signature, et d'aller s'il le faut à la rencontre des citoyens, afin de remettre, lors du Congrès des Maires qui se tiendra le 17 octobre prochain un maximum de signatures.

Pour ce faire, M. Bernard demande à M. le Président le rajout à l'ordre du jour d'une délibération afin d'adopter cette motion.

M. le Président donne lecture des pouvoirs inscrits à ce conseil, nomme les excusés, et souhaite un bon rétablissement à M. Bas et M. Cornillac actuellement convalescents.

M. Le Président constate que le quorum est atteint, la délibération peut être présentée pour approbation à l'ensemble des conseillers.

M. Bernard donne lecture de la délibération 147-2019

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

147-2019 Motion concernant la réforme des services de la DDFIP sur le territoire des Baronniees en Drôme Provençale

Suite au compte rendu de la réunion organisée par Monsieur le Préfet de la Drôme le lundi 16 septembre 2019, et pris acte de l'appel à un moratoire lancé conjointement par l'Association des Maires de la Drôme (AMD) et le Conseil Départemental de la Drôme,

<p style="text-align: center;">Le conseil communautaire,</p>

<p>AFFIRME que la proposition de réforme des services fiscaux sur le territoire des Baronniees en Drôme Provençale est inacceptable en l'état ;</p>
--

<p>SOUSCRIT à la demande de moratoire portée conjointement par l'AMD et le CD26 pour permettre un temps de concertation suffisant ;</p>
--

<p>PREND ACTE que le territoire des Baronniees en Drôme Provençale est le plus impacté de la Drôme tant en termes de disparition du service public du ministère des finances publiques, qu'en terme de déplacement de personnels.</p>
--

<p>Décision adoptée à l'unanimité</p>
--

M. le Président donne la parole à M. Grégoire, Président de l'Association des Maires de la Drôme :

M. Grégoire rappelle la situation compliquée et l'impact sur notre territoire, même si M. le Préfet précise qu'il n'y a pas vraiment de consignes pour l'instant.

La proposition des Maisons France Services devrait soi-disant limiter les fractures territoriales, mais les charges seront assurées par les collectivités locales. Les relations Services de l'Etat et citoyens sont remis en cause. M. le Président de l'Association des Maires appelle à une grande solidarité des Maires lors du prochain congrès à Portes les Valence, mais également des communes qui ne seraient pas impactées directement par cette réforme. Lors du prochain Congrès des Maires et Présidents de Communautés de communes, un temps d'échange de 2 heures est prévu avec Mme la Présidente du Conseil Départemental et M. le Préfet, un représentant des maires prendra la parole pour évoquer la question des services fiscaux. Tous les maires devront arborer leurs écharpes tricolores lors de ce dernier congrès de la mandature.

M. le Président de la Communauté de communes appelle à une forte solidarité, une forte présence de tous les maires lors du congrès de Portes les Valence.

M. le Président donne la parole à Mme Macipé afin de procéder à la lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Administration Générale

113-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2019

- 99-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019 **Unanimité**
- 100-2019 Désignation de l' élu communautaire référent pour intégrer le comité de pilotage stratégie de développement du plan d'eau du Pas des ondes **Unanimité**
- 101-2019 Budget général : décision modificative n°3 **Unanimité**
- 102- 2019 Attribution de subventions au secteur associatif **Unanimité**
- 103-2019 Transfert des contrats de gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCBDP lots n°5 et n°7 et acceptation de la sous-traitance **Unanimité**
- 104-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC **Unanimité**
- 105-2019 Demande d'adhésion au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) **Unanimité**
- 106-2019 Convention de fond de concours avec la commune de Nyons pour les travaux de voirie 2019 **Unanimité**
- 107-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les P'tits Bouts » **Unanimité**
- 108-2019 Mise en place d'un Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) **Unanimité**
- 109-2019 Convention pour l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH intercommunal « Les Petits Loups » **Unanimité**
- 110-2019 Convention pour l'utilisation de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH intercommunal « Section 2 Jeunes » **Unanimité**
- 111-2019 Approbation des tarifs pour l'ALSH « Les Guards » **Unanimité**

Rajout à l'ordre du jour

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2019

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

114-2019 Budget général : décision modificative n°4

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,
VU le budget primitif voté le 9 avril 2019,
Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

Il a été prévu au BP 2019 à l'article 6135 - Location mobilière dans le cadre du CTEAC (code analytique 33-100) une somme de 2 400,00 € afin de louer chapiteaux, marabouts et tentes. Or, lors de la restitution finale, il n'y a pas eu besoin de louer ces équipements. Le Président propose de réaffecter cette somme sur les dépenses d'interventions artistiques des compagnies et de réajuster les comptes en augmentant de 2 400,00 € l'article 6228 et en diminuant d'autant l'article 6135.

ALSH Les Petits loups

Il a été prévu au BP 2019 à l'article 6228 - Rémunération d'intermédiaire et honoraires pour l'ALSH les Petits Loups (code analytique 421-2000) une somme de 10 000.00 € afin de payer les frais de repas des enfants. Or, selon le plan comptable M14, il y a un compte plus approprié. Il s'agit de l'article 6188 – Services extérieurs autres frais divers. Le Président propose de réajuster les comptes en augmentant de 10 000.00 € l'article 6188 et en diminuant d'autant l'article 6228.

Service communication

Il a été prévu au BP 2019 à l'article 6228 – Rémunération d'intermédiaire et honoraire une somme de 5 500 € afin de financer les cartes de vœux et le rapport d'activité de l'exercice comptable 2018. Or, selon le plan comptable M14, il y a un compte plus approprié. Il s'agit de l'article 6236 - Catalogues et imprimés. Le Président propose de réajuster les comptes en augmentant de 5 500,00 € l'article 6236 et en diminuant d'autant l'article 6228.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section de fonctionnement :

D-Article 6228 fonction 421 :	- 10 000.00 €
D-Article 61881 fonction 421 :	+ 10 000.00 €
D-Article 6135 fonction 33 :	- 2 400.00 €
D-Article 6228 fonction 33 :	+ 2 400.00 €
D-Article 6236 fonction 023 :	+ 5 500.00 €
D-Article 6228 fonction 023 :	- 5 500.00 €

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

115-2019 Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°1

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,

VU le budget primitif voté le 9 avril 2019,

Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Il a été porté au BP 2019 du budget annexe des Ordures Ménagères les sommes de 8 000.00 € et de 20 000.00 € pour financer divers équipements comme le karcher à eau chaude ou le tractopelle etc... Or, leur imputation comptable n'est pas correcte. Le Président propose de réajuster les comptes en augmentant les articles 2182 de 20 000.00 € et 2188 de 8 000.00 € tout en diminuant les articles 2315 de 8 000.00 € et 2313 de 20 000.00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section d'investissement :

D-Article 2182 :	+ 20 000.00 €
D-Article 2188 :	+ 8 000.00 €
D-Article 2313 :	- 20 000.00 €
D-Article 2315 :	- 8 000.00 €

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

116-2019 Budget annexe ZA : Décision modificative n°2

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,

VU le budget primitif voté le 9 avril 2019,

Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

1 - ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 17, 22, 23 et 24

Dans le cadre de la procédure d'acquisition et de cession des terrains aménagés de la ZAE du Grand Tilleul (NYONS) notamment pour les lots n°17, 22, 23 et 24 (rappel du prix d'achat : 289 440.00 € HT), il est nécessaire d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement. En outre, sachant que la cession du lot n°1 a été abandonnée, le président propose de réajuster les crédits en augmentant seulement de 117 350 € l'article 7015 « ventes de terrains aménagés » et l'article 6015 Achats stockés -terrains à aménager ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget annexe ZA :

Section fonctionnement :

D-Article 6015 : 117 350.00 €

R-Article 7015 : 117 350.00 €

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

117-2019 Modification de la délibération n° 187-2017 de création de la régie de recettes de l'ALSH Les Guards et du service d'Accompagnement Socio-éducatif

VU la délibération n° 187-2017 du 10 juillet 2017 relative à la création de la régie de recettes du Centre de Loisirs Intercommunal Les Guards et du service d'Accompagnement Socio-éducatif ;

CONSIDERANT les montants sur l'encaisse de la régie de l'ALSH Les Guards depuis la fusion et la création du compte de DFT ;

Il est rappelé que depuis la fusion un compte de DFT a été créé pour l'ensemble des régies de recettes de la collectivité et que certaines notamment celle de l'ALSH Les Guards dépasse le montant d'encaisse défini par la délibération de création après fusion.

Par conséquent, l'encaisse de 2 000€ est largement dépassée en raison des multiples versements mensuels de recouvrement sur le compte de DFT.

Il est donc demandé que l'encaisse soit portée à 3 000€ pour correspondre au solde du compte de DFT.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'encaisse et de la portée à 3 000€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs,

APPROUVE la modification du montant d'encaisse à 3 000€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président à modifier l'arrêté de nomination du régisseur ainsi que tous les actes découlant de cette modification.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

146-2019 Bail de location du logement intercommunal 463 Chemin des Guards

Considérant, la demande de fin du bénéfice de l'attribution d'un logement de fonction par le directeur général et ceci à compter du 31/08/2019 ;

Considérant la vacance du logement intercommunal situé au 463 chemin des Guards à Nyons depuis le 24/04/2018 ;

Le directeur général demande la possibilité d'être logé dans le logement vacant moyennant un bail de location.

A cette fin, le Président propose de signer un bail de location du logement des Guards, pour un montant de loyer mensuel de 740 euros (révisable selon la réglementation en vigueur). Il demande au conseil de l'autoriser à signer ce bail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le montant du loyer à 740 €. Ce loyer sera révisable selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Président à signer le bail

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur Nadia MACIPE

Ressources Humaines

118-2019 Création de 4 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant le tableau d'avancement de grade présenté au titre de l'année 2019 :

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 juillet 2019 ;
Mme MACIPE précise à l'Assemblée que l'avancement de grade correspond à la promotion d'un fonctionnaire territorial à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois.
Pour qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade, un certain nombre de conditions individuelles sont requises, notamment l'ancienneté dans les échelons et le grade.
Dès lors qu'il remplit les conditions, l'agent public est dit promouvable.

il est donc proposé au conseil communautaire de créer les postes permanents suivants :

Etat actuel	Etat au 1^{er} septembre 2019
Adjoint technique à temps complet (35h00) exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions agent technique polyvalent
Adjoint technique à temps complet (35h00) exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions agent technique polyvalent
Adjoint technique à temps complet (35h00) exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions agent technique polyvalent
Adjoint technique à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de rippeur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de rippeur
Adjoint administratif à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de comptable
Nombre d'ETP : 5	Nombre d'ETP : 5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 3 septembre 2019.

FIXE la rémunération sur les échelles des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

PRECISE que les anciens postes seront supprimés après nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur Nadia MACIPE

Ressources Humaines

119-2019 Création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet et 3 postes non permanent d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis unanime du Comité Technique réunit en date du 27 août 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat des 4 agents actuellement en poste ;

Mme MACIPE rappelle à l'Assemblée que le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et les 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet existent déjà au sein des crèches « Les Petits Lutins » à Nyons et « Côté Soleil » à Mirabel-aux-Baronnies.

Elle explique que depuis 2018 le service Petite Enfance mène un travail de réorganisation visant à respecter la réglementation en vigueur, répondre aux critères définis par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et coordonner les pratiques professionnelles sur le territoire.

Afin d'ajuster le fonctionnement des structures et pérenniser la nouvelle organisation mise en place à compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé au conseil communautaire de créer les postes non permanents suivants :

Etat actuel	Etat au 1^{er} septembre 2019 pour 1 an
--------------------	--

Auxiliaire puéricultrice (35h00) (CDD en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité)	Auxiliaire puéricultrice (35h00), poste non permanent du 01/09/2019 au 31/08/2020
Adjoint d'animation (35h00) (agent transféré sur 2 structures) en CDD depuis le 01/09/2017	Adjoint d'animation (35h00) poste non permanent du 01/09/2019 au 31/08/2020
Adjoint d'animation (35h00) en CDD depuis le 01/09/2017	Adjoint d'animation (35h00) poste non permanent du 01/09/2019 au 31/08/2020
Adjoint d'animation (35h00) en CDD depuis le 03/09/2018	Adjoint d'animation (35h00) poste non permanent du 01/09/2019 au 31/08/2020
Nombre d'ETP : 4	Nombre d'ETP : 4

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le poste non permanent d'auxiliaire et les 3 postes non permanents d'adjoints d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce pour 1 an.

Les agents seront placés sous l'autorité des directrices de structures dont les agents dépendront ou de la coordinatrice du service Petite Enfance.

FIXE la rémunération sur les échelles des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

120-2019 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h50) au sein du service Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis unanime du Comité Technique réunit en date du 27 août 2019 ;

Mme MACIPE explique à l'Assemblée que l'agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelles est de retour et sera pour les besoins du service affecté à la crèche de Mirabel-aux-Baronnies à compter du 1^{er} septembre 2019 (ancienne affectation : la crèche « Les Petits Lutins » à Nyons).

Lors de la fusion, sa situation administrative avait été indiquée pour un temps complet alors que l'agent exerce depuis longtemps à temps non complet (31h50) et ne souhaite pas, pour le peu de temps qui lui reste à travailler avant sa mise à la retraite, augmenter sa quotité travaillée.

Pour le second poste à temps complet, l'agent a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (session 2018) et doit être nommé avant le 14 juin 2020 ou elle perdra le bénéfice du concours.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer les postes permanents suivants :

Etat actuel	Etat au 1^{er} septembre 2019
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00)	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h50)
Suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00)	
Adjoint d'animation (CDD) temps complet agent transféré	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h00)
Nombre d'ETP : 2	Nombre d'ETP : 1.9

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les 2 postes permanents d'auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe, l'un à temps non complet (31h50) et l'autre à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les agents seront placés sous l'autorité des directrices de structures dont les agents dépendront de la coordinatrice du service Petite Enfance.

FIXE la rémunération sur l'échelle des auxiliaires de puériculture territoriaux.

PRECISE que la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet interviendra après nomination de l'agent sur le poste créé ci-dessus à temps non complet (31h50).

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

121-2019 Instauration et modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment son article 20 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la fusion de la collectivité au 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant la diversité des régimes indemnitaires attribués par les collectivités d'origine pouvant différencier avec celui de la CCBDP ;

Considérant la nécessité pour la CCBDP de régulariser cette situation afin d'harmoniser les régimes indemnitaires de tous les agents titulaires et non titulaires issu de la fusion et du transfert ;

Madame MACIPE rappelle que les agents territoriaux de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat ou sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Face à la diversité des régimes indemnitaires des agents transférés, il convient de déterminer précisément les régimes indemnitaires de la collectivité fusionnée.

Madame MACIPE propose au Conseil communautaire que la CCBDP attribue au personnel les primes et indemnités déjà perçues par les agents dans leurs établissements d'origine, tant dans leurs dénominations que dans leur montant.

Cette modification ne concerne pas les délibérations instaurant le RIFSEEP (IFSE, CIA) (délibération n°204-2017), l'IFSE régie (délibération n°10-2019), ainsi que l'IFRSTS (délibération n° 9-2019), la prime de fin d'année et la rémunération et prime des emplois fonctionnels (délibération n°24-2017) qui font l'objet de délibérations distinctes restant en application.

Filière Administrative

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié)

Grade
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Adjoint administratif

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet.

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI annuelle + indemnité de résidence annuelle
1820

Le taux horaire est majoré de : - 25% les 14 premières heures
 - 50% les 14 heures suivantes

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Attaché principal	1 488.89€	0	8
Attaché	1 091.71€	0	8
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (au-delà de l'IB 380)	868.16€	0	8
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'IB 380)	868.16€	0	8
Rédacteur (au-delà de l'IB 380)	868.16€	0	8

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet.

Filière Technique

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié)

Grade
Technicien principal 1 ^{ère} classe
Technicien principal 2 ^{ème} classe
Technicien
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique

Les conditions d'attribution sont identiques à celles de la filière administrative.

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet.

- **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié)

Grade	Taux de référence annuel	Coefficient du grade	Coefficient maximum	Montant max annuel
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon et contant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90€	51	1.225	22 609.70€
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90€	43	1.225	19 063.08€
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361.90€	43	1.225	19 063.08€
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90€	33	1.15	13 734.11€
Ingénieur à partir du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361.90€	28	1.15	11 653.18€
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361.90€	18	1.10	7 165.62€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361.90€	16	1.10	6 369.44€
Technicien	361.90€	12	1.10	4 777.08€

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

- Prime de Service et de Rendement (service technique)

Grade	Montant de référence annuel
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon et contant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 814.00€
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 814.00€
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	2 814.00€
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	1 659.00€
Ingénieur à partir du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	1 659.00€
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400.00€
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330.00€
Technicien	1 010.00€

Cette prime à vocation a être remplacé par l'IFSE du RIFSEEP.

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

Filière Médico-sociale

- **Prime d'encadrement (puéricultures territoriales assurant les fonctions de directrice de crèche)** (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié – décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié)

Grade	Montant de référence
Puéricultrice de classe supérieure	Montant maximum mensuel de référence au 1 ^{er} mars 2007 : 91.22€
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 ^{ème} échelon	
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

- **Prime spécifique (puéricultrice territoriale)**
(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié)

Grade	Montant de référence
Puéricultrice de classe supérieure	Montant maximum mensuel de référence au 1 ^{er} mars 2007 : 90€
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 ^{ème} échelon	
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**
(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié)

Grade
Puéricultrice de classe supérieure
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 ^{ème} échelon
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 ^{ème} échelon
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur de jeunes enfants de première classe
Educateur de jeunes enfants de seconde classe
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Assistant socio-éducatif principal

Assistant socio-éducatif
ATSEM principal 2 ^{ème} classe

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet.

- **Prime de Service**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié)

Grade	Montant de référence annuel
Puéricultrice de classe supérieure	7.5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 ^{ème} échelon	
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
Educateur de jeunes enfants de première classe	
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

- **Prime de Sujétions Spéciales**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié)

Grade	Montant de référence annuel
Puéricultrice de classe supérieure	Le montant est égal au 13/1900 ^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel servies aux agents bénéficiaires
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 ^{ème} échelon	
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

- Prime spéciale de sujétions aux auxiliaires de puériculture

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié)

Grade	Montant de référence annuel
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	La prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet ainsi que les non titulaires dès lors qu'ils ont les fonctions dévolues au grade concerné.

Filière Animation

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié)

Grade
Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Animateur
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet.

Filière Culturelle

- **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

(décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié)

Grade
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine

Les conditions d'attribution sont identiques à celles de la filière administrative.

Bénéficiaires : Tous les titulaires ou stagiaires à temps complet ou temps non complet

DISPOSITIONS GENERALES :

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de cette harmonisation et mise à jour du régime indemnitaire par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un

- système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
 - L'expérience professionnelle,
 - Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
 - L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux et montants pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien ou de suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie ordinaire, maternité, paternité ...etc) et suivant les conditions d'obtention précisées sur le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Il est précisé que les primes et indemnités (hors prime de fin d'année en vigueur dans la collectivité) pourront cesser d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Claude de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision du Président.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017 pour l'ensemble de la collectivité.

PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures à la fusion.

INSTAURE les nouvelles indemnités et primes pouvant être attribuées au personnel de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS, prime de fin d'année et délibération relative aux emplois fonctionnels qui font l'objet de délibérations distinctes restant en application).

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

122-2019 Avenant au marché N°2019-CPM-RECY-T01 - Lot VRD - Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons

Par délibération n°88-2019 du 4/06/2019, le Conseil Communautaire a attribué au groupement d'entreprises FERRAND TP (mandataire) / CLIER TP / VIAL et Fils le marché relatif au lot VRD pour le réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons.

Dans le cadre du rachat de la SAS FERRAND TP par la SARL LOREILLE TP, il convient d'acter la fusion des deux sociétés sous le nom de SARL FERRAND LOREILLE TP sise Quartier les Vingtain – 26110 CURNIER - siret 789 946 324 00025.

Le présent avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le transfert du contrat au profit du groupement d'entreprises SARL FERRAND LOREILLE TP (mandataire) / CLIER TP / VIAL et Fils désigné ci-dessus,

PREND ACTE que les conditions économiques du contrat restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

123-2019 Agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnies – Lot 1 Gros-Œuvre

La SARL CONSTUIRE EN PROVENCE, titulaire du lot n°1 Gros-Œuvre relatif au marché de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnies, propose une déclaration de sous-traitance.

La SARL CONSTRUIRE EN PROVENCE souhaite confier à la SARL FORSCIEDROME, sise 30 chemin de la Rochelle à MONTELMAR (26200), le sciage mural de portes.

Ainsi, il est proposé de formaliser la déclaration de sous-traitance, d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de formaliser la sous-traitance avec la SARL FORSCIEDROME, d'accepter et d'agréer ses conditions de paiement,

PREND ACTE que les conditions économiques du contrat restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer la déclaration de sous-traitance avec la SARL FORSCIEDROME ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Avant de procéder à la présentation de la délibération. Mme Ruyschaert informe qu'une proposition de co-voiturage sera proposée aux maires désirant se rendre au Congrès Départemental de Portes les Valence.

SCOT – ADS – PLUI – Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

TEPOS/TEPCV

124-2019 Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 : principes de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération et de versement du Fonds Plateforme de la Rénovation Energétique.

VU la délibération n°242-2017 portant sur la répartition de l'enveloppe de travaux finançables attribuée à la CCBDP dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie TEPCV,

VU la délibération n°30-2018 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08,

Considérant que les EPCI du SCoT n'ont pas tous pu justifier de travaux à la hauteur de l'enveloppe territoriale qui leur avait été fléchée au prorata de leur population et qu'une nouvelle répartition était prévue dans la convention initiale en fonction des travaux réellement générés,

Considérant que les EPCI se sont engagés à déployer la Plateforme de Rénovation Energétique sur leur territoire respectif et qu'un principe de versement de 0,50 euros par CEE générés par les travaux a été décidé pour venir alimenter un fonds destiné à cette Plateforme qui a pour but d'accompagner les maîtres d'ouvrages privés dans leurs projets de rénovation énergétique,

La vice-Présidente informe l'assemblée que le dispositif CEE-TEPCV touche à sa fin et qu'au vu des travaux éligibles ayant pu être réalisés sur l'ensemble du territoire du SCoT, il est nécessaire de faire un avenant à la convention initiale.

Elle rappelle que, grâce à sa reconnaissance de territoire TEPOS – TEPCV, le territoire du SCoT Rhône Provence Baronnies a pu bénéficier d'une enveloppe de 400 000 € de subvention pour 1 300 000 € de travaux d'économies d'énergie, répartis sur chaque territoire intercommunal au prorata de sa population. Ce dispositif ne sera pas amené à être renouvelé, il est à considérer comme une opportunité qui a été offerte aux territoires engagés dans une démarche de transition énergétique TEPOS/TEPCV.

Une mission d'appui a été confiée aux Syndicats d'Énergie des départements de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics dont les projets de travaux, éligibles en termes de délais et de nature ont été portés à la connaissance de leurs EPCI.

Pour rappel, l'enveloppe réservée pour le territoire de la CCBDP était de 122 850 € et les travaux des communes de Curnier, Nyons et Rémuzat ont pu être retenus. Ces travaux ont été réalisés dans les délais impartis.

Cependant, certains EPCI du territoire du SCoT n'ayant pas pu justifier de travaux à hauteur de l'enveloppe qui leur était allouée, une nouvelle répartition du volume de CEE restants doit être effectuée afin d'optimiser au maximum les possibilités de financement offertes par ce dispositif. Cette nouvelle répartition viendra compléter les aides versées aux maîtres d'ouvrages publics et sera calculée au prorata de la population de l'EPCI, sans toutefois dépasser le montant des travaux (*Avenant : C / Principe de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération*).

De plus, le Fonds de la Plateforme de Rénovation Énergétique étant alimenté par un principe de versement de 0,50 euros par CEE générés par les travaux, cette nouvelle répartition de CEE travaux sera la base de calcul pour le versement de la part de fonds Plateforme pour chaque EPCI. Ce fonds sera destiné à financer leur politique énergétique (assistance à maîtrise d'ouvrage, préfiguration, déploiement et/ou fonds de financement de travaux) dans le cadre du déploiement de la Plateforme (*Avenant : B / Réorienter l'utilisation du prélèvement des 0,50 €/MWhc - article 2 – Modalités d'exécution*).

La vice-Présidente présente :

1/ le tableau de la répartition finale de la vente de CEE liée aux travaux réalisés par territoire, ainsi que les taux de subvention induits :

EPCI	% population	Retour financier à raison de 3,25 €/ MWh cumac*		Taux d'éligibilité
		initial	après redistribution	final
CA Montélimar Agglomération	28,31%	368 030 €	425 335,31 €	83,1 %
CC Drôme Sud Provence	18,55%	241 150 €	238 165,41 €	100 %
CC des Baronnie en Drôme Provençale	9,45%	122 850 €	141 987,11 €	87,4 %
CC Dieulefit-Bourdeaux	4,21%	54 730 €	57 151,96 €	100 %
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	10,29%	133 770 €	154 594,56 €	84,9 %
CC Rhône Lez Provence	10,69%	138 970 €	29 478,62 €	100 %
CC Ardèche Rhône Coiron	9,94%	129 220 €	133 747,35 €	100 %
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	8,56%	111 280 €	119 539,68 €	100 %
TOTAL	100%	1 300 000 €	1 300 000 €	94,40%

2/ la répartition du Fonds pour le déploiement de la Plateforme de Rénovation Énergétique pour chaque EPCI :

EPCI	FONDS PLATEFORME <i>Retour financier à raison de 0,50 €/ MWh cumac*</i>	
	<i>initial</i>	<i>après redistribution</i>
CA Montélimar Agglomération	56 620 €	65 436,20 €
CC Drôme Sud Provence	37 100 €	36 640,83 €
CC des Baronnies en Drôme Provençale	18 900 €	21 844,17 €
CC Dieulefit-Bourdeaux	8 420 €	8 792,61 €
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	20 580 €	23 783,78 €
CC Rhône Lez Provence	21 380 €	4 535,17 €
CC Ardèche Rhône Coiron	19 880 €	20 576,52 €
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	17 120 €	18 390,72 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €

Ainsi, pour le territoire de la CCBDP l'enveloppe globale de CEE pour les travaux retenus sur les communes de Curnier, Nyons et Rémuzat s'élèvera à 141 987,11 euros et le taux de subvention correspondant sera de 87,4 %, appliqués sur ces communes aux travaux éligibles.

Vu le nombre de CEE générés, le Fonds Plateforme qui sera reversé par le SDED à la CCBDP s'élèvera à 21 844,17 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 définissant les principes de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération et de versement du Fonds Plateforme de la Rénovation Energétique,

AUTORISE le Président à signer cet avenant,

DEMANDE au Président de solliciter le SDED – Territoire d'énergie Drôme pour le versement aux communes de Curnier, Nyons et Rémuzat du produit de la vente des CEE correspondants au financement de 87,4% de leurs travaux éligibles, ainsi que pour le reversement à la CCBDP du fonds pour le déploiement de la Plateforme de Rénovation Energétique d'un montant de 21 844,17 euros.

Décision adoptée à l'unanimité

SCOT – ADS – PLUI – Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

125-2019 Affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L229-26, portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,

VU la délibération 142-2018 du 28 septembre 2018 de prescription d'élaboration du PCAET,

La Vice-Présidente rappelle que, conformément à ses obligations, la CCBDP s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie pour le territoire qu'elle couvre.

Une mission d'appui à l'élaboration du PCAET sera confiée à un prestataire suite à une consultation qui aura lieu à l'automne 2019.

Elle rappelle qu'une étude portant sur les consommations d'énergie et l'identification des potentiels de valorisation des Energies Renouvelables vient d'être réalisée sur le territoire, en partenariat avec le Parc naturel Régional des Baronnies Provençales et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch. L'augmentation des productions d'énergies renouvelables représenterait un levier de développement économique pour le territoire, basé sur ses atouts (solaire, bois énergie, ...).

Elle ajoute que, pour être opérationnel, un PCAET doit être adapté aux spécificités d'un territoire et aux enjeux auxquels il doit faire face, à savoir pour le territoire de la CCBDP :

- l'augmentation du coût de l'énergie qui vient accroître la précarité énergétique, tant au niveau de l'habitat, que des déplacements et des activités économiques,
- la mobilité rendue difficile par la géographie locale et le manque de transports en commun,
- la ressource en eau, tant au niveau qualitatif que quantitatif,
- l'adaptation aux effets du changement climatique qui impactent les activités agricoles et touristiques, les infrastructures, la gestion des risques naturels et la santé des populations

Face à ses enjeux, les élus de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale tiennent à réaffirmer les objectifs prioritaires locaux visés par l'élaboration du PCAET du territoire, à savoir :

- Faire de la transition énergétique une opportunité pour l'optimisation budgétaire, l'attractivité économique et la qualité de vie pour tous les acteurs du territoire ;
- Intégrer les enjeux de la mobilité et des déplacements ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en adéquation avec les potentiels identifiés pour chaque filière sur le territoire et en tenant compte des spécificités du territoire et de la capacité des réseaux ;
- Agir non seulement sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les objectifs locaux prioritaires identifiés en vue d'une stratégie locale de transition énergétique et écologique

DEMANDE au Président de les prendre en compte dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Décision adoptée à l'unanimité

Lors de la lecture de la délibération relative au SRADDET présentée par Mme Ruyschaert, M. Bernard demande la parole et s'exprime en ce sens : « Compte tenu de la motion présentée en début de séance, relative à la réforme des services fiscaux, il serait opportun de rajouter un point important pour notre territoire en matière de juste répartition des services publics à l'échelle du SCOT.

M. le Président soumet cette proposition à l'assemblée qui à l'unanimité adopte cette proposition.

SCOT – ADS – PLUI – Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteuse : Christelle RUYSSCHAERT

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes (SRADDET)

126-2019 Motion concernant le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes

VU le projet de SRADDET Auvergne Rhône-Alpes arrêté par l'Assemblée plénière du Conseil Régional des 28 et 29 mars 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Drôme en date du 08 juillet 2019 approuvant le projet de SRADDET,

Considérant que les documents de planification territoriale tels que le SCoT, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux et les PCAET devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles du fascicule,

La vice-Présidente rappelle que la CCBDP a suivi les travaux d'élaboration du SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes et a participé à la contribution départementale. Elle a également été invitée à participer à la construction de l'avis technique de la fédération Régionale des SCoT AURA.

La CCBDP a formulé des remarques sur le projet d'avis départemental au SRADDET et les a fait parvenir à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en mai. Certaines de ces remarques ont été prises en compte, telles que la question de la mobilité, la nécessaire prise en compte des logiques d'interconnexion avec les départements limitrophes des Hautes-Alpes et de Vaucluse, mais aussi avec la région Sud PACA.

Le caractère fortement prescriptif du SRADDET va impacter les projets d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Les Scot sont fléchés pour décliner localement les objectifs du SRADDET et en faire respecter les règles (par exemple en matière de limitation de consommation d'espaces, d'urbanisme commercial ou encore de production de logements).

Le syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, qui n'est pas encore tout à fait opérationnel, va devoir prendre en compte les objectifs du SRADDET et ses documents de planification devront être compatibles avec ses règles.

La CCBDP tient à renouveler ses remarques concernant certains objectifs du SRADDET et la nécessaire prise en compte des spécificités locales pour l'application des règles du fascicule :

- **Des solutions adaptées devront être proposées pour répondre aux problématiques de mobilité** qui est un enjeu important dans notre territoire intercommunal en termes d'accès à l'emploi, d'intégration sociale, d'égalité d'accès aux services, de transition énergétique, de mise en cohérence avec la question de la proximité et qui impacte la population dans son ensemble, ainsi que l'activité économique. **Ces solutions devront être envisagées en tenant compte des interconnexions avec les départements et région limitrophes.**
- Notre territoire intercommunal, vaste et peu peuplé, situé à la marge des grands axes régionaux et départementaux est composé à 72 % de forêts et milieux semi-naturels et à 27,5 % de terres agricoles. Cette spécificité en fait une richesse et un atout. Cependant, il n'est

souhaitable ni pour son développement ni pour le maintien des activités et de la population qu'il soit cantonné à la seule fonction de préservation des ressources naturelles ou considéré comme espace de compensation environnementale et agricole pour les projets d'aménagement d'autres territoires départementaux plus urbanisés.

Ainsi, la CCBDP, aux côtés des communes qui la composent, sera très vigilante à ce que la séquence Eviter-Réduire-Compenser, si elle est envisagée à l'échelle départementale ou du territoire du Scot ne vienne pas s'ajouter aux contraintes que ses communes subissent déjà de par la loi Montagne ou des différents zonages de protection environnementale (Natura 2000). **Ces mesures de compensation doivent être réfléchies à proximité du lieu du projet d'aménagement et non pas sur un territoire éloigné, qui, lui, ne bénéficierait pas de ses retombées économiques ou sociales mais subirait les conséquences de la compensation sur le long terme** (Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ;

Règle n°7 : Préservation du foncier agricole ; Objectif 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental)

- Dans la rédaction de ses objectifs et de ses règles d'application, **le SRADET s'appuie sur le principe de centralité. Les villes de Nyons et de Buis-les-Baronnies jouent ce rôle de centralité et de polarité sur le vaste territoire intercommunal et la CCBDP tient à ce que ces fonctions soient prises en compte dans les moyens qui seront donnés pour atteindre les objectifs du SRADET et en appliquer les règles** (Règle n°2 : Renforcement de l'armature territoriale ; Règle n°6 : Encadrement de l'urbanisme commercial ; Règle n°14 : Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional)
- Enfin, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite également que soit prise en compte une égale répartition des services publics à l'échelle du SCOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les enjeux des Baronnies en Drôme Provençale dans l'application des objectifs et des règles du SRADET Auvergne Rhône-Alpes.

APPROUVE la motion proposée.

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de pleine nature – Environnement – Transport – Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de pleine nature

127-2019 Implantation de signalétiques directionnelles sur la voie douce « Au fil de l'Eygues » et aménagement d'une portion d'itinéraire de randonnée pédestre – sentier Beatrix - Commune de Rémuzat

Dans le cadre des activités de pleine nature, il conviendrait de prévoir deux interventions de la CCBDP :

- **Implantation de panneaux signalétiques sur « Au Fil de l'Eygues »** : Pour pallier le manque de signalétique directionnelle qui rend l'orientation des usagers parfois délicate, la

CCBDP souhaite conforter la signalétique sur cette voie douce de plus en plus fréquentée pour plus de sécurité.

De plus, des chemins d'accès agricoles jouxtent l'itinéraire notamment sur la partie Saint-Maurice-sur-Eygues/Nyons et pour éviter de potentiels conflits d'usages avec des randonneurs se retrouvant sur des propriétés privées, la CCBDP souhaite ajouter certains panneaux directionnels.

- **Création d'un petit ouvrage busé sur le sentier du Beatrix à Rémuzat** : Sur un sentier de randonnée pédestre classé au PDIPR sur la commune de Rémuzat, au lieu-dit Béatrix, un ancien ouvrage avait été fait par des bénévoles locaux à la mini pelle en 2016 mais cet ouvrage avait été sous-dimensionné et il est aujourd'hui totalement obstrué et inadapté. Pour plus de pérennité et de sécurité sur ce sentier très emprunté notamment par la clientèle sportive du centre de vacances des Lavandes et lors des événementiels, il est nécessaire de canaliser les eaux par un passage busé plus important et refaire l'assise du sentier sur environ 6 ml.

Estimatif des travaux :

Signalétique directionnelle – Devis établi par EURL ASTIER-MAGICS :
2618,65 € HT soit 3142,38 € TTC

Le conseil est informé que les crédits sont disponibles à la section investissement.

Aménagement sentier de randonnée Béatrix – Devis établi par Aubéry TP :
960 € HT soit 1 152 € TTC

Le conseil est informé que les crédits sont disponibles à la section fonctionnement.

Recherche de co-financement :

Le plan de financement peut inclure une participation du Conseil Départemental au titre des concours aux projets d'activités de pleine nature inférieurs à 80 000 € HT. Ce dispositif permet au minimum un soutien à hauteur de 40 %. Ce taux peut être majoré à 60% si l'itinéraire est classé au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.)

Par ailleurs la zone de travaux envisagée pour le Béatrix est proche d'un site classé en zone NATURA 2000, ce qui a nécessité la mise en œuvre d'une étude d'incidence déclarative (petits travaux) faite par nos services et qui a été soumise pour avis au Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

En parallèle, la CCBDP souhaiterait mettre en œuvre une démarche de classement de l'itinéraire « Au fil de l'Eygues » au PDIPR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'implanter de la signalétique directionnelle sur l'itinéraire « Au fil de l'Eygues » et d'aménager durablement le sentier du Béatrix à Rémuzat

APPROUVE la démarche de classement de l'itinéraire au PDIPR et sollicite l'aide financière du Département pour mettre en œuvre les travaux cités

AUTORISE le Président, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Décision adoptée à l'unanimité

GEMAPI**128-2019 Modification de la désignation des représentants de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016319-0012 en date du 14/11/2016 portant sur la constitution de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 portant sur l'adhésion de la CC des Hautes Baronnie et de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP),

Vu la délibération en date du 30 avril 2019 portant approbation de la modification statutaire du SMOP

Vu l'article 7.1 des statuts du SMOP

Considérant que le nombre de représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale passe de 22 titulaires et 22 suppléants à 10 titulaires et 3 suppléants,

Il est proposé de mettre à jour la liste des délégués siégeant au SMOP comme suit :

Délégués titulaires avant l'entrée en vigueur des nouveaux statuts	Nouvelle situation	Délégués suppléants avant l'entrée en vigueur des nouveaux statuts	Nouvelle situation
M. Louis AICARDI	Maintenu	M. Ginès ACHAT	Non Maintenu
M. Yves BEGUIN	Non Maintenu	M. Sébastien BERNARD	Maintenu
M. Pierre BOREL	Non Maintenu	M. Géraud BONTOUX	Non Maintenu
M. Daniel CHARRASSE	Maintenu	M. Jean-Louis BREMOND	Non Maintenu
Mme Véronique CHAUVET	Non Maintenu	M. Jacques ESTEVE	Non Maintenu
M. Franck CLARY	Non Maintenu	M. Frédéric FAVIER	Non Maintenu
M. Jean Jacques CORNAND	Maintenu	M. Paul GARROT	Maintenu
M. André DONZE	Maintenu	Mme Laurence GAUCHET	Non Maintenu
Mme Annie FEUILLAS	Non Maintenu	M. Christian IMBERT	Non Maintenu
M. Roland GARAIX	Maintenu	M. Frédéric JULLIEN	Non Maintenu
M. Elie GIRARD	Maintenu	Mme Angela LANG	Non Maintenu
M. Michel JOLY	Non Maintenu	Mme Marie-Paule LAUGIER	Non Maintenu
M. Jean-Louis JUIGNE	Maintenu	Mme Annie MOSSER	Maintenu
M. Thierry LAMBERT	Non Maintenu	M. Roger REYNAUD	Non Maintenu
M. Michel LE FAUCHEUR	Non Maintenu	M. Alexandre REYNIER	Non Maintenu
Mme Cécile MAZELLA	Non Maintenu	M. Marceau REYNIER	Non Maintenu
M. Gérard PEZ	Maintenu	M. Laurent RICARD	Non Maintenu
M. Patrice RIVET	Maintenu	Mme Isabelle SCHINDLER	Non Maintenu
M. Marc ROLLET	Non Maintenu	M. Christian THIRIOT	Non Maintenu
Mme Odile TACUSSEL	Non Maintenu	M. Hans-Ulrich WENTZLER	Non Maintenu
M. Gilles TESTUT	Non Maintenu		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

MET A JOUR sa liste de représentants au comité du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, laquelle se compose désormais comme suit

Délégués titulaires : Louis AICARDI, Daniel CHARRASSE, Jean Jacques CORNAND, André DONZET, Roland GARAIX, Elie GIRARD, Jean-Louis JUIGNE, Gérard PEZ, Patrice RIVET, Pascale ROCHAS.

Délégués suppléants : Sébastien BERNARD, Paul GARROT, Annie MOSSER.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Economie

129-2019 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 17, 22, 23 et 24

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par le Conseil Départemental de la Drôme qui souhaite faire l'acquisition des lots 17, 22, 23 et 24 sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer les Centres Technique (CTD) et d'exploitation (CED) de Nyons.

Ces centres sont actuellement situés 12, avenue de Venterol à Nyons. Situés dans un quartier résidentiel, ces deux Centres génèrent du bruit pour les riverains : chargements, déchargements de matériaux, travaux divers, allers et venues d'engins, traversées du centre-ville par ces derniers.

Les locaux sont vétustes, mal isolés et mal adaptés à leur usage. De plus, le site ne dispose pas d'un abri à sel correct.

Aussi, le Département envisage la construction de bâtiments neufs sur la ZAE du grand tilleul.

Les caractéristiques des terrains sont les suivantes :

Le terrain est cadastré, section AE :

- n° 964 de 1836 m² correspondant au lot 17,
- n° 969 de 1443 m² correspondant au lot 22,
- n° 970 de 1698 m² correspondant au lot 23,
- n° 971 de 1455 m² correspondant au lot 24,

Soit au total 6 432 m²

Le prix de vente du terrain est de 45 € HT/m² soit un total de 289 440 € HT.

Par avis du 15 mai 2019, la Direction des finances publiques (DFIP) a évalué la valeur du terrain à la somme de 286 000 € HT, marge de négociation de 10 % comprise.

Le prix fixé est donc légèrement supérieur à celui de l'avis de la DFIP mais le Conseil Départemental a délibéré favorablement (Commission permanente du 08 juillet 2019) sur ce montant au vu des arguments suivants :

- de la différence minime entre l'évaluation de France Domaine et le prix de vente fixé par la Commune
- des avantages pour les services du Département à s'installer sur cette zone, dans le but d'une optimisation du service public routier.

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- D'une part approuver le principe des actes indissociables
- D'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer les lots 17, 22, 23 et 24 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCORTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat des lots 17, 22, 23 et 24 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 289 440 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la vente des lots 17, 22, 23 et 24 au profit du Conseil Départemental de la Drôme T ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 289 440 € HT (347 328 € TTC)

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

130-2019 Avenant n° 2 à la convention de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie

Considérant la délibération n°43-2017 de la CCB DP validant la convention de gestion de la ressourcerie sur le territoire des Baronnie en Drôme Provençale,

Considérant la délibération n°79 2018 de la CCBDP validant l'acquisition du local Bourget et la réorganisation spatiale (déchèterie, recyclerie et accueil des partenaires extérieurs),

Compte tenu de la mise à disposition d'une partie du local Bourget (ex M. Bricolage) à l'association Ancre et de la récupération par la CCBDP d'un local abritant actuellement la ressourcerie, il convient de signer un avenant à la convention de fonctionnement et d'occupation relative à la ressourcerie.

Cet avenant permettra d'une part de modifier l'article 6 concernant la description des bâtiments et d'autre part l'article 7 concernant les modalités financières liés à cette mise à disposition.

Pour information, le loyer annuel a été fixé à 9 600 € conformément aux simulations budgétaires préalables à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le contenu de l'avenant n°2 de la convention de fonctionnement et d'occupation de la ressourcerie ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 de la convention de fonctionnement et d'occupation de la ressourcerie ;

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Economie

131-2019 Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du SDED

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED) et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ont signé une convention de mise à disposition de locaux prenant effet le 01/11/2017.

Les locaux mis à disposition par la CCBDP abritent l'antenne territoriale du SDED qui a pour objectif d'apporter un service de proximité dans ce territoire de la Drôme particulièrement éloigné du siège, et de répondre plus concrètement à la montée en puissance de la compétence éclairage public dans ce secteur qui a connu une adhésion massive de communes en 2017, suite à la

décision de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale de ne pas assurer cette compétence.

Dans le cadre d'une réorganisation de ses services et l'accueil d'organismes extérieurs, la CCBDP a entrepris l'aménagement de nouveaux locaux qui permettront de regrouper dans un même lieu attenant au siège communautaire, l'ensemble des bureaux affectés aux partenaires extérieurs.

Cet aménagement permettra d'une part de garantir une meilleure visibilité pour ces partenaires et d'autre part de faciliter l'accès à ces bureaux hors période d'ouverture de l'hôtel communautaire (réunion en soirée notamment).

Il convient donc de signer une nouvelle convention précisant notamment les locaux et services mis à disposition ainsi que les modalités financières.

Pour information, le loyer annuel a été fixé à 7 200 € conformément aux simulations budgétaires préalables à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du SDED

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du SDED

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Economie

132-2019 Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche

L'association « Solidarité paysans » accompagne, depuis de nombreuses années, les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement sur les démarches financières, techniques et sociales).

En 2018, compte tenu des difficultés notamment de la filière arboricole, le nombre d'agriculteurs accompagnés sur les Baronnies a fortement augmenté et représente environ 1/3 des accompagnements sur le Département de la Drôme.

« Solidarité paysans » a ainsi accompagné des agriculteurs situés sur les communes de : Arpavon, Barret de Lioure, Condorcet, La Roche sur le Buis, Nyons, Reilhanette, Rémuzat, Sahune, Saint Maurice sur Eygues, Sainte Jalle, Saint Ferréol Trente Pas, Vers sur Méouge, Vinsobres.

Le gel de 2019 n'a pas arrangé la situation de nombreux agriculteurs des Baronnies. L'association les accompagne et les aide à trouver des solutions pour sortir des difficultés, rompe l'isolement, et briser le tabou de l'agriculture en difficulté.

Cet accompagnement se fait en synergie avec les autres intervenants agricoles (Mutualité Sociale Agricole et Chambre d'Agriculture notamment)

Compte tenu de ces éléments et suite à l'avis favorable de la Commission développement économique, il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel à cette association en lui attribuant une subvention à hauteur de 2 800 €.

Cette subvention permettra à l'association de faire face à l'augmentation des frais de déplacements des bénévoles et des salariés et ainsi poursuivre ce suivi de proximité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 800 € pour l'Association « Solidarité paysans Drôme Ardèche » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Commerce

133-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC

La CCBDP a validé lors du Conseil communautaire du 26 mars 2019 le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC.

Pour rappel :

- pour que l'Etat puisse intervenir à 15%, la CCBDP doit également intervenir à 15%,
- un plafond des dépenses éligibles a été fixé à 30 000 €, soit une intervention maximum de 4 500 € de la CC BDP par projet.

Il s'agit désormais de valider les cinq dossiers suivants reçus ayant obtenu des avis favorables de la DIRECCTE et de la Commission développement économique de la CCBDP :

LE P'TI BOUCHER à Mirabel-aux-Baronnies

Objet de la demande : Création d'une boucherie à Mirabel-aux-Baronnies. Travaux d'aménagement du local (électricité, plomberie...), enseigne commerciale et acquisition du matériel professionnel.

Montant des investissements : 105 529 €

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

L'AUBERGE DE L'AYGUES à Les Pilles

Objet de la demande : Modernisation générale du restaurant : installation d'une pompe à chaleur, menuiseries, aménagement de la cuisine et éclairage de l'enseigne extérieure.

Montant des investissements : 26 725 €

Subvention de la CC BDP : 4 009 €

Subvention de l'Etat : 4 009 €

Ces entreprises peuvent également solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 6 000 €).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de ces subventions.

Décision adoptée à l'unanimité

Réseaux fibre - Télécommunication - Numérique - Mutualisation - SIG

Rapporteur : Didier GIREN

Numérique

134-2019 Implantation d'un Local technique « FTTH » de type Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la propriété du gymnase communautaire à Buis-les-Baronnies

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du **Réseau d'Initiative Publique FTTH** (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) ».

Le groupement BETREC, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, propose de créer un NRO et son réseau à Buis-les-Baronnies sur les parcelles section AL numéro 238, 236, 109, 233 (adresse : Le Gymnase - La Glacière 26170 Buis-les-Baronnies » - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 200 m² dans l'enceinte du gymnase.

Cette parcelle étant communautaire, il convient en accord avec la municipalité, de signer une convention d'occupation du foncier à titre gracieux avec le Syndicat Mixte ADN, pour la mise en œuvre des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation du local technique sur la parcelle concernée

APPROUVE la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation en annexe et tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

SPANC – Assainissement – Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

SPANC

135-2019 Modification du règlement de service du SPANC

Le règlement de service du SPANC définit les modalités d'exécution des missions du SPANC. Il définit les missions assurées par le service SPANC et fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne, notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation et leur contrôle, ainsi que les conditions de paiement de la redevance de service d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Il définit principalement les points suivants :

- le type d'installations concernées,
- les prestations prévues dont : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ; la vérification périodique de leur bon fonctionnement ; la vérification périodique du bon entretien des ouvrages,
- le droit d'accès des agents du service aux propriétés privées,
- les responsabilités et obligations des usagers,
- les prescriptions techniques,
- l'institution de la redevance (les tarifs sont fixés par délibération) et les conditions d'application.

Dans cette nouvelle version du règlement de service du SPANC, des précisions ont été ajoutées pour un fonctionnement et un entretien cohérent des installations d'assainissement autonome.

En vue de se conformer aux textes en vigueur, le SPANC de la CCBDP, le règlement de service a été modifié. En effet, la redevance pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement devient une redevance de service annualisée. **Cette disposition est conforme à la jurisprudence de la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux du 23 avril 2013, qui valide le recouvrement de la redevance par prélèvement annuel par 1/10^{ième}**. Cette redevance de service couvre désormais la réalisation des contrôles de bon fonctionnement, la conception et les contrôles d'exécution dans le cadre des projets de réhabilitations, mais aussi les permanences du SPANC de Nyons et de Buis-les-Baronnies ainsi que tout conseil aux usagers.

Des nouveaux articles ont été rajoutés (**article 24 à 29**) concernant les pouvoirs de police du Maire, le constat d'infractions et les problèmes de pollution des eaux. Les maires des communes de la CCBDP peuvent notamment mettre en demeure des usagers de réaliser une installation d'assainissement non collectif en cas de pollution des eaux, mais aussi en cas d'absence ou défaut d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications effectuées sur le règlement de service du SPANC.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

136-2019 Approbation du plan de financement définitif pour l'extension (réhabilitation bâtiment) des capacités d'accueil de la crèche située à Mirabel aux Baronnies

Par délibération n° 253-2017 le conseil de communauté avait approuvé le projet d'extension de la crèche Coté Soleil située sur la commune de de Mirabel-aux-Baronnies.

Ce projet faisait état d'un plan de financement, qui après la prise en compte d'une part des coûts des travaux et d'autre part des notifications de subventions, nécessite d'être revu conformément au tableau ci-dessous :

	Plan de financement 2017	Plan de financement 2019
Coût du projet	120 000 € TTC 100 000 € HT	178 790 € TTC 148 992 € HT
Subvention Contrat de ruralité	20 000 €	20 000 €
Subvention Département	20 000 €	20 000 €
Subvention CAF	40 000 €	74 000 €
FCTVA	19 690 €	29 320 €
Financement CCBDP	20 310 €	35 470 €

Ainsi le plan de financement définitif équilibre le coût du projet, dans lequel la part de subvention atteint 76,5% du montant HT de la dépense.

Ces modifications intervenues dans le plan de financement nécessitent une décision budgétaire modificative afin de garantir la disponibilité des crédits à la section d'investissement (opération 231- fonction64) du BP 2019.

A cette fin, il convient d'adopter les écritures suivantes (montants arrondis)

Articles	Dépenses	Recettes
Opération 231	+ 58 790 €	
1022- FCTVA		+9 630 €
1348 - Autres Subventions		+ 34 000 €
Autofinancement		+15 160 €
TOTAL	+ 58 790 €	+ 58 790 €

Il est précisé que l'autofinancement supplémentaire nécessaire à l'équilibre de cette opération proviendra d'un reliquat positif d'une autre opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement définitif du projet d'extension de la crèche à Mirabel-aux-Baronnies

APPROUVE en conséquence la décision budgétaire modificative (N°4) telle que proposée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Social – Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

137-2019 Demande de soutien financier à la CAF Drôme – projet de modernisation des Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant

Considérant l’engagement des anciens territoires des Baronnie aujourd’hui fusionnés, de s’inscrire dans un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Drôme, pour soutenir le développement de l’offre d’accueil du jeune enfant.

Considérant la nécessité d’optimiser le fonctionnement des multi-accueils et de moderniser ces structures, d’apporter une cohérence pour le fonctionnement des multi-accueils, d’accompagner un territoire démuné de mode de gardes, la Communauté de communes s’engage dans des actions d’investissements, « Rénovation et mise aux normes des locaux – Equipement intérieur – mobilier – matériel d’animation –Matériel informatique ...

Ces projets d’investissements peuvent être portés par des enveloppes financières allouées par la CAF dans le cadre de leur programme :

- Fonds de Modernisation des Equipements financé à hauteur de 50%
- Fonds locaux CAF (Enveloppe nationale) à hauteur de 50%

Le montant de ces investissements est estimé à 71 000.00€ HT, détaillé comme suit :

- Micro-crèche Montbrun : Petits Equipements : 20 000.00 €
- Multi-accueil Nyons Aménagement locaux – matériel informatique : 7 000.00 €
- Multi-accueil Mirabel : Aménagement locaux – matériel informatique : 22 000.00 €
- Relais Assistantes Maternelles Mise aux normes jardin et bâtiments : 11 000.00 €
- Accueil de Loisirs Nyons Mise aux normes bâtiments Matériel informatique : 11 000.00 €

La Communauté de communes souhaite déposer une demande de soutien financier aussi élevé que possible auprès de la CAF de la Drôme dans le cadre d’un projet de modernisation des Equipements et des Fonds locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la demande de soutien financier auprès de la CAF de la Drôme

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l’unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite enfance

138-2019 Micro-crèche à Montbrun les Bains - Convention de partenariat avec l’union de mutuelles EOVI Services et Soins

Considérant l’intérêt que représentent les services proposés aux familles des communes fédérées au sein de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, notamment sur le territoire des Hautes Baronnie ;

Considérant la fermeture de la Maison d’Assistantes Maternelles de Montbrun les Bains ainsi que celle de Sèderon ;

Considérant l'évaluation du besoin réalisé par sondage auprès de la population sur la période du mois du 03 juin au 30 juin 2018 ;

Considérant que le projet pourrait être confié à l'union de mutuelles EOVI Services et Soins, organisme déjà présent sur notre territoire ;

Considérant le soutien apporté par la CAF et la PMI au développement de l'offre de service dans le domaine de la garde d'enfant sur le secteur des Hautes Baronnies ;

Considérant que cette offre de service s'adresse à la fois aux habitants ainsi qu'aux salariés des entreprises implantées sur le secteur ;

Considérant que le projet d'ouverture d'une micro-crèche sera inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2023, et financées par la CAF et la MSA ; tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec à l'union de mutuelles EOVI Services et Soins, qui sera en charge d'assurer le fonctionnement de la micro-crèche.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Assurer un développement qualitatif et quantitatif en fonction des besoins des familles
- Garantir une qualité de mode d'accueil adaptée aux besoins du territoire
- Assurer la couverture de la diversité des besoins de la population

Le budget prévisionnel est annexé à la convention.

Il est précisé que pour compléter l'offre de service sur le secteur des hautes Baronnies, une action de formation au métier d'assistantes maternelles sera engagée sur le secteur de Sèderon. Les modalités de mise en œuvre de celle-ci sont en cours de formalisation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'une convention de partenariat et d'engagement avec l'union de mutuelles Eovi Services et Soins pour la gestion de la micro-crèche de Montbrun les Bains

PREND ACTE de la participation de la Communauté de communes, inscrite au budget primitif 2019 pour un montant de 10 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Social - Portage de Repas

139-2019 Validation Cahier des charges Service portage de repas pour personnes âgées

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a repris dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la convention entre l'ancienne communauté de communes des Hautes Baronnies Hautes Baronnies, un service de Portage de Repas à domicile sur ce territoire et au-delà.

Aussi, et dans la continuité du service tel que mis en place avant la fusion, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, par voie de convention, a désigné un prestataire pour la confection des repas et organise ce service avec le prestataire, définit les conditions de conception de repas pour une livraison en liaison froide assurée par un agent de la Communauté de communes.

Afin de se garantir d'un service de qualité, la Communauté de communes met en place un cahier des charges de conception de repas, définissant les modalités de conception, de livraison... et définissant également les conditions financières tout en respectant les normes d'hygiène et de sécurité,

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a procédé à la déclaration d'activités de portage de repas auprès des instances de l'Etat (DDPP).

Dès lors, il est proposé de valider le cahier des charges du Service « portage de repas » pour personnes âgées annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE : le cahier des charges du service portage de repas pour personnes âgées

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à 67 Voix Pour et 2 oppositions

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse

140-2019 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

M. Éric RICHARD explique que l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP intervient depuis 2017 au sein de la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille. Cette intervention est encadrée par une convention dont la dernière a pris fin au 5 juillet 2019.

Afin de poursuivre ses actions au sein de la Cité scolaire Barjavel-Roumanille sur l'année scolaire 2019/2020, et de définir le cadre d'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal, il convient de mettre en place d'une convention de partenariat avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille.

Cette convention permettra à l'équipe de participer à différentes actions au sein de la Cité Scolaire :

- Participation aux journées de pré-rentrée des 6èmes et des 2ndes,
- Participation aux journées d'intégration des 6èmes,
- Présence sociale au sein de la Cité Scolaire tous les jeudis de la période scolaire de 11h00 à 14h30 (y compris au self),
- Participation à la co-animation du dispositif hebdomadaire « Qu'en Penses-Tu, Qu'en Pense Tes Potes ? » au sein du collège, avec le Pôle Médico-social scolaire,

- Participation à la co-animation de cafés-débats au sein du Lycée.

M. Éric RICHARD propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de la convention d'encadrement de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif avec la cité scolaire Barjavel –Roumanille.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille afin d'encadrer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse

141-2019 Signature d'une convention avec le Collège Henri Barbusse encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif

M. Éric RICHARD explique que l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP intervient depuis 2017 au sein du Collège Henri Barbusse. Cette intervention est encadrée par une convention dont la dernière a pris fin au 5 juillet 2019.

Afin de poursuivre ses actions au sein du Collège Henri Barbusse sur l'année scolaire 2019/2020, et de définir le cadre d'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal, il convient de mettre en place d'une convention de partenariat avec du Collège Henri Barbusse.

Cette convention permettra à l'équipe de participer à différentes actions au sein du Collège :

- Participation aux journées de pré-rentrée des 6èmes,
- Participation aux journées d'intégration des 6èmes,
- Présence au sein du Collège un mardi sur deux (semaines impaires) de la période scolaire de 11h00 à 14h30,
- Présence au sein du Collège tous les vendredis de la période scolaire de 11h00 à 14h30,

M. Éric RICHARD propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de la convention d'encadrement de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif avec la cité scolaire Barjavel –Roumanille.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le Collège Henri Barbusse afin d'encadrer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse**142-2019 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2020**

Considérant la convention jeunesse de 2 années (2019-2020) entre le Département et la CCBDP,

M. Éric RICHARD explique que, dans le cadre de la nouvelle procédure mise en place par le Département concernant les demandes de subventions, il est nécessaire d'effectuer au plus tôt les demandes de subventions au titre de l'année 2020.

Le montant sollicité auprès du Département sera de 55 000 € pour l'année 2020 (montant identique à celui accordé en 2019).

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 55 000 € auprès du Département de la Drôme au titre de l'année 2020 dans le cadre de la politique jeunesse afin de continuer à bénéficier de son soutien financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'un montant de 55 000 € auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2020, et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse**143-2019 Attribution d'une subvention de 1500 € à l'association Evènement Ciel pour le projet *La Spirale du Bruit***

Considérant la demande de subvention de l'association *Evènement Ciel* pour le projet *La Spirale du Bruit* du 28 septembre 2019 à Sainte Jalle : festival autour du thème du sport nature et du handicap, clôturé par une soirée avec cinéma de plein air sur des projets sportifs et concerts. La demande de subvention sur cette manifestation est de 1500 €.

Considérant que les jeunes porteurs de ce projet sont accompagnés dans leurs démarches par les agents du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP.

M. Éric RICHARD explique à l'assemblée que l'association *Evènement Ciel* a sollicité la Communauté de communes pour une subvention dans le cadre du soutien aux projets portés par les jeunes du territoire. Une enveloppe de 7500 € a en effet été votée pour accompagner

financièrement des projets portés par les jeunes du territoire sur l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1500 € à l'association *Evènement Ciel*, pour le projet *La Spirale du Bruit*.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse

144-2019 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2020

M. Éric RICHARD explique que, dans le cadre de la nouvelle procédure mise en place par le Département concernant les demandes de subventions, il est nécessaire d'effectuer au plus tôt les demandes de subventions au titre de l'année 2020.

Le montant sollicité auprès du Département sera de 35 000 € pour l'année 2020 (montant identique à celui accordé en 2019).

Ce montant couvre le financement d'un ETP au sein du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP.

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 35 000 € auprès du Département de la Drôme au titre de l'année 2020 dans le cadre de la prévention spécialisée afin de continuer à bénéficier de son soutien financier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'un montant de 35 000 € auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2020, et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Animation Territoriale

145-2019 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2019

Considérant la délibération N°18-2018 autorisant le Président de la CCBDP à signer une CTEAC pour les années 2018 à 2020,

Considérant la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers de cette convention,

Éric RICHARD explique que par une délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une CTEAC pour une durée de 3 ans. Ce contrat (2018–2019–2020) permet le financement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux. Il a notamment permis l'accueil d'artistes en résidences.

Dans le cadre de cette Convention, la Communauté de communes peut solliciter des aides financières de la Part de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, et de la CAF de la Drôme. L'ensemble de ces partenaires ont déjà financé les actions sur la précédente CTEAC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2019, afin de poursuivre les actions engagées.

Les montants des subventions sollicitées pour l'année 2019 sont les suivants :

- DRAC Auvergne Rhône-Alpes : 38 000 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 12 000 €
- Département de la Drôme : 15 000 €
- CAF de la Drôme : 3 000 €

Ces subventions couvrent les actions de la saison s'étendant de septembre 2019 à juin 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de la CTEAC 2018-2020 au titre de l'année 2019 et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale**147-2019 Motion concernant la réforme des services de la DDFIP sur le territoire des Baronniees en Drôme Provençale**

Suite au compte rendu de la réunion organisée par Monsieur le Préfet de la Drôme le lundi 16 septembre 2019, et pris acte de l'appel à un moratoire lancé conjointement par l'Association des Maires de la Drôme (AMD) et le Conseil Départemental de la Drôme,

Le conseil communautaire,

AFFIRME que la proposition de réforme des services fiscaux sur le territoire des Baronniees en Drôme Provençale est inacceptable en l'état ;

SOUSCRIT à la demande de moratoire portée conjointement par l'AMD et le CD26 pour permettre un temps de concertation suffisant ;

PREND ACTE que le territoire des Baronniees en Drôme Provençale est le plus impacté de la Drôme tant en termes de disparition du service public du ministère des finances publiques, qu'en terme de déplacement de personnels.

Décision adoptée à l'unanimité

**Liste des décisions 2019 conformément à la
délibération du conseil communautaire N° 14-2017**

N° Décision	Objet	Titulaire	Montant
1-2019	N° 2019-DEV-COM-S01 Contrat de distribution bulletin intercommunal 1T2019	La Poste	2 142.54 € TTC
2-2019	N°2019-DEV-COM-S02 Convention d'édition et de régie publicitaire du journal intercommunal pour 2 ans	AF COMMUNICATION	1 000 € HT / parution soit 8 parutions pour 2 ans = 8 000 € HT
3-2019	N°2019-DEV-DECH-F01 Réalisation de panneaux signalétiques pour la déchetterie de Nyons	IMPRIMERIE GRAPHOT	631.37 €
4-2019	N°2019-DEV-ANIM-F01 Impression plaquette Gargoulette saison 4	IMPRIMEX	190.00 €
5-2019	N°2018-T91-GYM-45 Réhabilitation des cheneaux de la toiture du gymnase à Buis les Baronniees	GW ETANCHEITE	42 000.00 €

6-2019	Contrat copies internes professionnelles d'œuvre protégées	Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC)	600 € HT (TVA 10%)
7-2019	Contrat d'assistance défibrillateur n°26.2016.04.001	DEFIBRIL ASSISTANCE	264€/an
8-2019	Accompagnement espaces test agricoles	RENETA	8 550 € non assujettie à la TVA
9-2019	Mission d'AMO : DCE et analyse des offres pour la SIL	M. Jérôme MOULIN	2 740.00 €
10-2019	Achat un kit Cigale pour la commune de BESIGNAN	YZIACT	531 €
11-2019	Projet de redivision des lots de la ZA à SEDERON	M. Eric GERNEZ, Architecte	2 400 €
12-2019	Achat de biscuits traditionnels sucrés et salés	BISCUITERIE DE PROVENCE	97.74 € TTC (5.5% TVA)
13-2019	Achat de jus de fruits	FERME DES ARCHES	321.88 € TTC
14-2019	Fourniture et pose de deux bornes à incendies sur Sederon	JABRON ENERGIES	3968.70 € TTC (TVA 20%)
15-2019	Diagnostic ANC Zone Artisanale de Séderon (Boucherie de La Meouge)	HYDROC	840 € TTC (TVA 20%)
16-2019	Raccordement électrique de la ZA de la Méouge à Séderon	ENEDIS	1235.52 € ttc
17-2019	Débroussaillage de la ZA à Séderon	M. VILTIE André	590 € (TVA non applicable)
18-2019	Vitrine d'affichage	LACROIX	2160.46 € TTC (TVA 20%)
19-2019	Entretien des espaces verts de la ZAC du Grand Tilleul	C.E.P. Jardins	8 726 € ttc (TVA 20%)
20-2019	Logiciel ANC et maintenance	YPRESIA	17 628 € TTC + 1800 € (maintenance annuelle)
21-2019	Réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un chemin d'accès au camping les Ramières à Sahune	CEREG	3 400 €
22-2019	Programme pyrotechnique	PYRAGRIC INDUSTRIE	1 958.33 €
23-2019	Fauchage ZA du Grand Tilleul	M. Sébastien AUMAGE	1 200 €

24-2019	Exposition photos ITINERANCE 2019	SODISIM	1 673 €
25-2019	Achat de tablettes tactiles pour le SPANC	ADMISTRIA	2 206.04 € HT
26-2019	Mission d'architecte conseiller	O. FOULQUIER	10 000 € HT
27-2019	Hébergement de l'équipe de handball dans le cadre de l'inauguration du gymnase intercommunal à Buis	HOTEL L'OLIVIER	3573.26 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des membres du conseil communautaire de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.